



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens
Service du développement territorial
Bureau de l'aménagement durable

Affaire suivie par :

Mme Florence MOLIA

tel.: 05.62.56.63.78

courriel : florence.molia@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tarbes, le 22 janvier 2015

Compte rendu de la Commission de Suivi de Site de l'ISDND de Bénac Réunion du 13 janvier 2015

La Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Bénac s'est réunie le 13 janvier 2015, à 14 heures, sous la présidence de M. Alain CHARRIER, Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, en présence de :

- M^{me} Michèle DUFFOUR, représentant la mairie de Bénac ;
- M. Denis DEPOND, maire d'Hibarette ;
- M. Jean-Marie TAPIE, maire de Momères ;
- M. Jean-Claude LASSARRETTE, maire de Saint-Martin ;
- M^{me} Cécile ARGENTIN, Présidente de l'association « *Bécut Environnement* » ;
- M. Gilbert ASSOURE, membre de l'association « *Bécut Environnement* » ;
- M. Alain PONNAU, membre de l'association « *Bécut Environnement* » ;
- M^{me} Marie-Claire BERTHELOT, membre de l'association « *Bécut Environnement* » ;
- M^{me} Nicole GARCIA, membre de l'association « *Bécut Environnement* » ;
- M. Francis LUBY, membre de l'association « *Bécut Environnement* » ;
- M. Jean-Marc BOYER, membre de l'association « *France Nature Environnement 65* » ;
- M. Jean-François REZEAU, Directeur Général régional, groupe « *Véolia propreté* » ;
- M. Stéphane GIMENEZ, Directeur Agences Béarn-Bigorre, groupe « *Véolia propreté* » ;
- M. Jean-Paul BOURGEOIS, responsable services techniques, groupe « *Véolia propreté* » ;
- M. Thibaut DEJARDIN, responsable d'exploitation de l'ISDND de Bénac ;
- M. Fabrice DURAND, salarié, chef de collecte, groupe « *Véolia propreté* » ;
- M^{me} Laetitia VENTROUX, groupe « *Véolia propreté* » ;
- M. Michel CHAUGNY, représentant l'Unité Territoriale Gers – Hautes-Pyrénées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- M. Philippe MAUDET, représentant la Délégation territoriale de l'ARS ;
- M. Pascal HAURINE, Délégué Territorial, DDT 65 ;
- M. Serge CLOS-VERSAILLE, Directeur de la Stratégie et des Moyens, Préfecture ;
- M^{me} Florence MOLIA, Bureau de l'Aménagement Durable, Préfecture.

Absents excusés :

- M. Robert VIGNES, Conseiller Général du canton d'Ossun ;
- M. Philippe DUCLOS, Directeur Général des Services du SMTD 65 ;
- M. Philippe DEBERNARDI, Directeur des Routes et des Transports au Conseil Général ;
- M. Christophe GAMBIER, Directeur technique, groupe « *Véolia propreté* » ;
- M. René NOGUERE, chef de collecte, groupe « *Véolia propreté* ».

Après avoir salué et remercié pour leur présence l'ensemble des participants à cette réunion, M. le Secrétaire Général propose à l'approbation des membres présents le compte-rendu de la précédente réunion du 18 septembre 2014. Aucune observation n'étant faite sur ce point, le compte-rendu est adopté et le déroulé de l'ordre du jour annoncé.

I – Suivi de la mise en œuvre du plan d'actions contre les nuisances olfactives (présentation de M. DEJARDIN)

M. DEJARDIN s'attache aux actions en cours :

✓ Le traitement du casier à l'hydroxyde de fer, réactif pour neutralisation du sulfure d'hydrogène (H₂S) dans le massif de déchets en conditions anaérobies, continuera en 2015 à raison d'une à deux fois par semaine. On constate sur la courbe de suivi de la teneur en H₂S une chute du paramètre qui paraît démontrer l'efficacité du traitement utilisé.

✓ A l'occasion de la prochaine campagne de forage dans les puits, en mars 2015, une mesure de la teneur en fer sera réalisée sur chacun d'eux, ce qui permettra de connaître l'impact en fer sur les lixiviats dans les zones traitées et non traitées par le passé.

✓ Pour l'étude sur la mise en place d'un modèle de dispersion des odeurs et la mise en place d'un jury de nez, c'est la société AIRPOLL qui a été retenue. La prestation est programmée à compter de la semaine 6 (voir le planning prévisionnel ci-joint).

Le recensement des plaintes depuis que le numéro vert a été mis en place en 2014 fait apparaître une baisse de leur nombre sur les trois derniers mois.

M. LUBY a constaté la baisse d'intensité des odeurs et une nette amélioration, mais précise que les personnes concernées n'appellent pas systématiquement. L'indicateur « nombre d'appels » n'est pas forcément très pertinent.

M^{me} ARGENTIN indique que ce même constat a été fait lors de l'assemblée générale de l'association Bécut Environnement en novembre. Les odeurs sont moins concentrées, mais demeurent. Elle fait état d'une dégradation le dernier week-end.

M. DEJARDIN lui répond que le déchet a été brassé, ce qui a généré ces odeurs.

M. LASSARETTE tient à rappeler la situation du quartier de Bastourra (commune de Saint-Martin), qui reste toujours plus impacté par les odeurs que les autres secteurs.

M^{me} ARGENTIN demande si l'on peut savoir à quelle mesure du plan d'action la baisse des odeurs serait plus particulièrement liée.

M. DEJARDIN explique que c'est difficile de l'affirmer, plusieurs actions étant mises en place en même temps. Il signale simplement que la qualité du déchet est toujours la même.

II – Réponses à l'intervention de M. Raymond PAGES du 17 octobre 2014

✓ Sur le constat du transport de lixiviats par citernes vers Bordeaux et donc la remise en cause de la capacité de traitement sur site, M. DEJARDIN reconnaît que, sur les deux dernières années, le caractère exceptionnel de la pluviométrie a généré un surplus de production de lixiviats incompatible avec la capacité de traitement de l'installation, dimensionnée pour une année classique.

Avec le retour à la normale, il n'est plus nécessaire de recourir à une solution externe.

De plus, Veolia a initié un plan d'action global visant à réduire la production de lixiviats et améliorer la qualité du traitement. La réduction des surfaces actives en exploitation et l'amélioration de l'étanchéité superficielle par mise en place de géomembranes contre les infiltrations d'eau y participe.

✓ Sur la circulation de camions immatriculés hors du département, amenant des doutes sur l'origine des déchets traités in situ, M. DEJARDIN confirme que l'arrêté préfectoral ne l'autorise à traiter que les déchets du département. L'immatriculation des camions concerne le transporteur, non les déchets.

Le Secrétaire Général l'interroge sur la traçabilité des déchets. L'exploitant la confirme, du producteur à l'ISDND. A chaque entrée, le logiciel AGAP permet de retracer toutes les opérations sur un registre de suivi des déchets. Un bordereau de suivi des déchets est rempli par tous les intermédiaires pour les déchets spécifiques type terres polluées

M. REZEAU ajoute que le SMTD dispose de sa propre flotte de camions et ne soustrait pas son activité de transport, M. GIMENEZ que tous les professionnels du secteur utilisent des camions susceptibles d'être immatriculés ailleurs, et M. BOURGEOIS, que les camions ne transportent pas que des déchets. Ceux qui fournissent des matériaux pour l'aménagement du site peuvent parfois même être immatriculés à l'étranger, en Allemagne notamment.

M^{me} ARGENTIN indique que l'association a été interpellée sur la présence d'un camion BPL venant des Landes. Il lui est répondu que ce camion est utilisé par la société Veolia pour le transfert des DIB de Tarbes jusqu'à Bénac.

M. ASSOURE demande si le site de Bénac est soumis aux mêmes contraintes que le site de la Garouillère en ce qui concerne la provenance des DIB.

M. GIMENEZ répond que pour ce qui est du tri/transfert sur plate-forme, il est difficile de savoir s'il ne s'agit que de déchets du 65 (il cite l'exemple des déchets Danone du Gers qui, après transit et tri à Tarbes, sont pris en charge comme des déchets du 65). Enfin, les déchets du SMTD proviennent des différents centres de transfert du département ; c'est le conducteur qui précise duquel il s'agit.

M. REZEAU insiste sur le fait que l'information ne peut être que constatée à l'arrivée : le bordereau est rempli par le producteur qui sera facturé au final. Pour les ordures ménagères, qui ne sont pas soumises au bordereau, l'ISDND a pour seul client le SMTD.

M. ASSOURE demande à voir, sur le logiciel AGAP, la traçabilité des déchets sur le dernier camion entré.

Enfin M^{me} ARGENTIN soulève le problème du nombre de camions de terre qui viennent à Bénac (non comptés car non soumis à facturation). Ils arrivent à la queue leu leu, des chantiers de terrassement notamment.

Pour conclure sur ce point, M. CHAUGNY fait remarquer que le suivi des déchets fait partie des contrôles traditionnels de l'inspection.

✓ M. CHAUGNY revient sur les remarques, la tonalité et les sous-entendus du courrier de M. PAGES qu'il estime particulièrement déplacés. Il souligne que le service d'inspection

de la DREAL est composé d'agents assermentés, qui appliquent dans leur travail la charte nationale de l'Inspection des installations classées, dont les valeurs de compétence, d'objectivité, de neutralité et d'équité sont réaffirmées au niveau régional dans la politique qualité de la DREAL. Il affirme qu'on ne saurait douter de leur professionnalisme dans leurs pratiques au quotidien, et met à nouveau en garde les membres du comité sur ce type d'insinuation.

Il ajoute que l'ensemble et le détail des mesures prescrites dans le plan d'action, et la fréquence avec lequel on en surveille la mise en application dans le cadre des réunions de la CSS de Bénac, font sans doute de cette décharge l'une des plus surveillées de la région.

M. PONNAU rétorque que cette surveillance particulière s'explique sans doute par l'importance des nuisances générées sur le site.

III – Devenir du site à compter du 31 décembre 2015

M. GIMENEZ confirme la fin de l'exploitation du site de Bénac au 31 décembre 2015. Il assure qu'il ne continuera pas à y mettre des ordures ménagères à compter de 2016, et que cela lui sera d'ailleurs strictement interdit.

Au 1^{er} semestre 2015, Véolia va déposer en préfecture une demande d'autorisation pour recevoir du DIB, du tout-venant de déchetterie et du refus de tri. On est dans la phase d'étude et de conception d'un nouveau casier créé à cet effet ; le tonnage annuel et le périmètre de chalandise, dont dépendent directement l'économie du projet, sont encore en réflexion.

M. LUBY demande si les travaux ont commencé. Il lui est évidemment répondu par la négative.

M. le Secrétaire Général indique que pour une demande de décharge de déchets industriels banals, on ne se trouve plus du tout dans la même configuration que précédemment. Il s'agit d'un projet privé, dans un cadre concurrentiel, hors du champ du service public.

M. LUBY s'inquiète de savoir si la préfecture donnera une autorisation, si le volet transport sera pris en compte.

M. le Secrétaire Général précise que tous les partenaires impliqués dans le projet seront associés à l'étude du dossier (dont le Conseil Général pour les routes), toutes les problématiques et nuisances potentielles seront analysées avant autorisation. A ce jour, on ne peut pas s'engager sur la réalisation effective du casier.

M. LASSARETTE souhaite savoir à quels déchets correspondent les notions de DIB, de tout-venant et de refus de tri.

M. REZEAU explique que le DIB est une matière sèche très peu soumise à fermentation (bois, plastique, carton souillé) qui ne peut pas rentrer dans une filière de valorisation. Dans les années à venir, ce gisement sortira du DIB pour être valorisé ; l'écoconception y contribuera. L'avenir du métier de Véolia passe par la valorisation matière.

M. REZEAU propose que le moment venu, le dossier finalisé soit présenté aux membres de la CSS et M. le Secrétaire Général engage l'exploitant à développer au plus tôt

des actions de concertation/ communication pour résoudre les difficultés liées à la diffusion d'informations.

M. LUBY souhaite savoir si les précautions exigées par les autorisations en cours seront prolongées au-delà de 2015.

M. GIMENEZ répond que la gestion post-exploitation de l'ISDND, dont la production de gaz et de lixiviats, est assurée par l'exploitant. M. CHAUGNY ajoute que l'arrêté préfectoral régit précisément la période post exploitation à cet égard.

En réponse aux questions de M. ASSOUERE sur la prise en charge à Bénac des déchets non valorisés issus de l'UTV de Bordères-sur-Echez et la zone de chalandise des DIB, M. REZEAU indique que les refus de tri de l'UTV finiront en majorité en valorisation énergétique (plastiques), et que seule une faible part (de l'ordre de 3 à 4000 tonnes) pourra éventuellement être traitée à Bénac. Le marché des DIB dépasse le périmètre des Hautes-Pyrénées, d'autant plus que la responsabilité du PEDMA pourrait basculer à la région.

M. CHAUGNY intervient pour spécifier que les DIB n'ont pas de définition réglementaire, mais que les DIB qui seront éventuellement accueillis à Bénac après 2015 seront caractérisés par le taux maximal de matière organique fermentescible autorisé, qui sera fixé quoiqu'il arrive à un seuil beaucoup plus faible que le taux correspondant aux ordures ménagères brutes reçues actuellement. Et malgré tout, les moyens qui seront mis en place dans les nouvelles alvéoles pour capter et éliminer les faibles quantités de biogaz susceptibles d'être produites devront être dimensionnés en conséquence.

Il précise à M. LUBY que les déchets issus du bâtiment sont soit des déchets inertes, qui doivent aller dans des ISDI, soit des DIB qui doivent aller dans des ISDND. Il n'y a pas de différence dans les précautions réglementaires imposées pour une ISDND, qu'elle accueille des déchets ménagers ou des DIB.

M^{me} ARGENTIN s'inquiète des entrants venant de l'extérieur. L'ISDND reçoit déjà environ 50 000 tonnes de DIB, inertes et tout venant des déchetteries ; c'est un tonnage déjà considérable. En 2016, il pourrait être encore plus important.

M. DEJARDIN estime que le flux de tout venant va baisser à l'avenir, du fait en particulier de la mise en place de la filière éco-mobilier qui récupère les déchets de l'ameublement.

Sur le sujet des terres polluées reçues à Bénac, M. DEJARDIN explique qu'elles ne doivent pas dépasser les valeurs seuil fixées par arrêté ministériel pour les déchets classés comme non dangereux. Veolia délivre alors un certificat d'acceptation sur la base des analyses effectuées par un laboratoire agréé. M. CHAUGNY confirme qu'il ne s'agit donc pas de déchets inertes au sens de la classification des déchets. Sinon, ces terres pourraient être traitées en ISDI.

M. DEPOND revient sur l'acceptation de DIB d'autres départements ; il voudrait savoir combien il en faut en récupérer pour que le site soit viable. M. GIMENEZ répond que cette estimation est prématurée, mais qu'il faudra s'assurer de l'équilibre financier du projet qui comporte d'importants travaux pour construire le casier « Bénac 3 ».

Sur le trafic, qui est une vraie préoccupation, M. REZEAU ajoute qu'une grande partie du trafic actuel est dû aux bennes à ordures ménagères. La circulation des camions sera bien plus limitée dès qu'elles ne seront plus acceptées.

Une discussion à caractère général s'engage sur les notions de compatibilité et de conformité d'un tel projet au plan départemental en vigueur. M. le Secrétaire Général clôt le sujet en soulignant que le PDEDMA est quoiqu'il arrive opposable à tous, et qu'il convient maintenant d'attendre le dépôt du dossier précis de ce projet.

IV – Qualité de l'air – adhésion de la commune de Saint-Martin à l'ORAMIP

M. LASSARETTE, maire de la commune de Saint-Martin, informe l'assemblée que suite au rapport de l'INVS sur la qualité de l'air et l'impact sanitaire des nuisances olfactives, la commune a adhéré à l'ORAMIP (Observatoire Régional de la qualité de l'air en Midi-Pyrénées), organisme indépendant agréé, auquel sont associés l'Etat, des collectivités, des industriels, des associations et personnalités qualifiées.

Il estime que sur demande de l'un des partenaires, tels que l'exploitant ou la DREAL, l'ORAMIP pourrait amener des informations factuelles sur la qualité de l'air autour du site, dans le cadre de sa mission de surveillance.

Pour M. BOYER, cette surveillance serait particulièrement intéressante pour le quartier exposé du Bastourra à Saint-Martin. Il ajoute que lorsqu'on demande une surveillance à l'ORAMIP, il faut aller jusqu'au bout de la démarche : si un problème de santé publique est détecté, il faut prendre des mesures pour limiter les valeurs des polluants.

V – Questions diverses

En l'absence de questions diverses, M. le Secrétaire Général conclut en se félicitant des avancées sur ce dossier, fruit d'une « *obstination collective* ». Il souligne l'implication des associations, de l'entreprise, des élus et des services d'inspection, l'intérêt des réunions périodiques de la CSS, et l'importance de la participation effective et permanente de tous les acteurs, y compris lorsque les choses s'arrangent.

Il persiste à penser que pour une telle installation existante ou à venir, l'information aux populations qui vont ou risquent de subir un impact est extrêmement importante et que, sur ce dossier particulier, le projet a en partie pâti d'un manque de communication et d'accompagnement.

Il faut en tirer tous les enseignements et pour l'avenir, considérer l'information des riverains comme une donnée centrale dans l'élaboration d'un projet, et évaluer le dossier du projet non seulement selon les habituels critères réglementaires et techniques, mais aussi sur la stratégie et les moyens mis en œuvre par le pétitionnaire sur ce volet.

La présentation du bilan 2014 fera l'objet de la prochaine réunion programmée le **mardi 7 avril 2015 à 14 heures**.

La séance est levée à 15 h 35.

Le Président,


Alain CHARRIER